



CAATFA

DIVISION DU
PERSONNEL
SCOLAIRE



INFORMATIONS SUR LES NÉGOCIATIONS POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL SCOLAIRE DES CAAT

Comment l'entente modifiée sur la charge de travail de l'employeur fonctionne-t-elle ?

Un scénario

Un département compte six professeurs à temps plein enseignant chacun 14 heures par semaine. Les cours durent 28 semaines. On les encourage vivement à signer une entente modifiée sur la charge de travail (EMCT). Que peut-il arriver ?

La réponse

La formule servant à déterminer la charge de travail n'est pas applicable

Aucun FCT, pas de facteurs de préparation ou d'évaluation, on ne reconnaît pas l'aide normale individualisée aux étudiants en dehors de la classe. Seules les limites annuelles de 648 heures d'enseignement et 180 jours d'enseignement par année prévalent.

Présentement, chaque professeur enseigne :

$$\begin{array}{r} \mathbf{28 \text{ semaines}} \text{ (le nombre de semaines d'enseignement le plus bas dans n'importe quel collège)} \\ \times \\ \mathbf{14 \text{ heures}} \text{ (le nombre moyen d'heures d'enseignement par semaine)} \\ = \\ \mathbf{392 \text{ heures/année}} \end{array}$$

Le total pour ce département est donc de **2 352 heures/année** (six enseignants X 392 heures)

En vertu de l'EMCT, chaque professeur peut enseigner 648 heures/année, faisant que le département n'a en fait besoin que de 3,63 enseignants pour effectuer ces 2 352 heures (2 352/648).

Le travail peut donc être fait uniquement par quatre professeurs à temps plein.

Si l'on attribue la tâche à quatre professeurs, cela veut dire que chacun aura 588 heures d'enseignement pendant cette même période de 28 semaines. Les heures hebdomadaires d'enseignement passent de 14 à 21. La charge de travail entière, les heures d'enseignement, la préparation, l'évaluation et le nombre d'étudiant augmentent tous de 50 pour cent par rapport aux charges de travail normales précédentes. Les salaires demeurent inchangés et, bien entendu, **deux enseignants perdent leur emploi.**

Le 10 février, votez pour rejeter l'offre de l'employeur.

DISTRIBUTION AUTORISÉE PAR TED MONTGOMERY, PRÉSIDENT, ET WARREN (SMOKEY) THOMAS, PRÉSIDENT DU SEFPO